



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 15 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 15 mai 2023, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent monsieur Jean-Yves Tremblay, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Est absente madame Nancy Déziel, vice-présidente.

Sont également présents, monsieur Normand Dupont, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

---

Déclaration d'ouverture par le président.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 148-15-05-23

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 149-15-05-23

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 150-15-05-23

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 12 mai 2023;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 181 787,31 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 151-15-05-23

### DÉPÔT - ADJUDICATION PAR LE TRÉSORIER DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 730 000 \$

Le trésorier dépose l'adjudication du contrat d'émission d'obligations au montant de 17 730 000 \$ conformément à son pouvoir délégué par le Règlement général SH-1 et en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19).

---

E 152-15-05-23

### EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SH-2023-19 et l'affichage externe SRH-2023-20;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Jocelyn Lavigne au poste de préposé aux arénas et parcs au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

E 153-15-05-23

**EMBAUCHE - PRÉPOSÉ EN MÉCANIQUE - EAU POTABLE ET EAUX  
USÉES - SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SH-2023-09 et l'affichage externe SRH-2023-10;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Michael Lafontaine au poste de préposé en mécanique - eau potable et eaux usées au Service de l'ingénierie, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Michael Lafontaine doit obtenir un permis de conduire classe 3 ainsi qu'un certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND), selon les directives de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 154-15-05-23

**EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - SERVICE DES  
FINANCES**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-111 et l'affichage externe SRH-2023-03;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Josée Lapointe au poste de technicienne en comptabilité au Service des finances, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 155-15-05-23

**EMBAUCHE - CONSEILLER EN COMMUNICATION - SERVICE DES  
COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-116 et l'affichage externe SRH-2022-117;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche d'Alexis Carrier au poste de conseiller en communication au Service des communications et des relations avec les citoyens, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 156-15-05-23

### **NOMINATION - TECHNICIEN EN LOISIRS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2023-30;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain et de la performance organisationnelle ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche d'Alex Deschênes au poste de technicien en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN), à compter du 21 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 157-15-05-23

### **SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ 921**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général a imposé une suspension avec rémunération pour fins d'enquête à l'employé 921, ayant débuté le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée et la recommandation du Service du capital humain et de la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT également la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif impose à l'employé 921 une suspension sans rémunération d'une durée de 15 jours, aux dates à déterminer par la directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 158-15-05-23

### **MODIFICATION - RÉOLUTION E 272-30-05-22**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec et a mandaté des membres du personnel de la Ville à titre de responsables de l'application de cette entente, par la résolution E 272-30-05-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution pour ajouter madame Josianne Teasdale, technicienne en loisirs, à titre de responsable de l'application de l'entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 272-30-05-22 par le remplacement du paragraphe 2° du dispositif par le suivant :

« 2° mandate mesdames Manon Lessard, Camille Baribeault, Julie Cossette et Josianne Teasdale à titre de responsables de l'application de cette entente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 159-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA – CONVENTION COLLECTIVE 2020-2026 - SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA NOUVELLE VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols bleus de la nouvelle ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2020 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter une modification à cette convention afin de permettre aux salariés des divisions immeubles et parcs et plateaux sportifs d'échanger une partie de leur période de garde lorsqu'ils ont un conflit d'horaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le directeur général, monsieur Normand Dupont, et la directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle, madame Kim Dumais, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la nouvelle ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2020 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 160-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA - CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2022 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter une modification à cette convention afin de changer le titre de la fonction de technicien(ne) en urbanisme par celui de technicien(ne) en aménagement du territoire afin de mieux représenter la polyvalence de la fonction à la suite des modifications apportées à la description de poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employée titulaire du poste répond aux exigences de la fonction de technicien(ne) en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le directeur général, monsieur Normand Dupont, et la directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle, madame Kim Dumais, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2022 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 161-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA - CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2022 à 2028;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter une modification à cette convention afin de changer le titre de la fonction de technicien(ne) en arpentage par celui de technicien(ne) en génie civil - ingénierie afin que celle-ci permette une plus grande polyvalence et réponde davantage aux besoins actuels du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé titulaire du poste répond aux exigences de la fonction de technicien(ne) en génie civil - ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le directeur général, monsieur Normand Dupont, et la directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle, madame Kim Dumais, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2022 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 162-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE À INTERVENIR AVEC SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande de contribution dans le cadre du programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une subvention pour l'embauche d'étudiants appelés à agir comme sauveteur et moniteur de camp de jour pendant la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution a été acceptée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise madame Kim Dumais, directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 163-15-05-23

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 569 502, 6 569 503, 6 569 504 ET 6 569 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARTIES DE RIVE ET/OU LITTORAL LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 6 569 502, 6 569 503, 6 569 504 et 6 569 505 du cadastre du Québec, étant des parties de la rive et/ou du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties de la rive et/ou du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots mentionnés ci-après, et ce, aux prix indiqués en regard de chacun d'eux, plus les taxes applicables, soit:

Numéro de lot	Prix
6 569 502	2 100 \$
6 569 503	1 000 \$
6 569 504	500 \$
6 569 505	500 \$

Que la vente de chaque lot par la Ville soit faite au(x) propriétaire(s) du terrain étant contigu.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats notariés à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que le ou les contrats à intervenir doivent inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 2 ans à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 164-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 2 749 266, 6 468 983, 6 468 984, 6 468 985, 6 554 755 ET 6 554 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARTIES DE RIVE ET/OU LITTORAL LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 2 749 266, 6 468 983, 6 468 984, 6 468 985, 6 554 755 et 6 554 756 du cadastre du Québec du cadastre du Québec, étant des parties de la rive et/ou du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties de la rive et/ou du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots mentionnés ci-après, et ce, aux prix indiqués au tableau, plus les taxes applicables, soit:

Numéro de lot	Prix
2 749 266 et 6 468 983	4 700 \$
6 468 984	3 400 \$
6 468 985	4 400 \$
6 554 755	2 150 \$
6 554 756	900 \$

Que la vente de chaque lot par la Ville soit faite au(x) propriétaire(s) du terrain étant contigu.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats notariés à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que le ou les contrats à intervenir doivent inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 2 ans à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 165-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - FUTUR LOT 6 553 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9069-6279 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un acte de vente à intervenir avec 9069-6279 Québec inc., par la résolution E 371-22-08-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de majorer la superficie de terrain à être vendue à 9069-6279 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution et d'abroger celle adoptée le 22 août 2022;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du futur lot 6 553 513 du cadastre du Québec, situé au bout de la rue des Ouvriers, d'une superficie de 41 352,7 mètres carrés à 9069-6279 Québec inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9069-6279 Québec inc. pour la vente de ce futur lot, au montant de 89 100 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 300 mètres carrés, dans les 18 mois suivant la date de signature de l'acte de vente, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que le contrat de vente à intervenir doit contenir les engagements suivants de l'acheteur, lesquels engagements devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de signature de l'acte de vente :

- identifier la bande de protection riveraine et le haut du talus du cours d'eau par des poteaux en métal d'une hauteur de 1,2 mètre, et ce, à tous les 15 mètres;
- régulariser tous les empiètements qui pourraient être situés dans la bande de protection riveraine;
- déposer un plan de gestion des eaux de surface fait par un ingénieur pour l'ensemble du lot 6 553 513 du cadastre du Québec.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur et que ce dernier ne pourra exiger à la Ville de contribuer aux frais de bornage ni aux frais relatifs à l'érection de haies ou de clôtures ou de toute autre forme de séparation ou de mitoyenneté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 1 an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

Que le comité exécutif abroge à toutes fins que de droit la résolution E 371-22-08-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 166-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE - PARTIE DU LOT 3 785 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC - HYDRO- QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a manifesté son intérêt d'acquérir une partie du lot 3 785 496 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, contiguë à sa propriété sise au 600, avenue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition déposée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation immobilière a été préparé par une firme externe afin de déterminer la valeur marchande de la partie de lot visée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir avec Hydro-Québec concernant la partie du lot 3 785 496 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 140 mètres carrés, au montant de 9 500 \$, plus les taxes applicables, avec la garantie légale du droit de propriété, mais sans aucune garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de ceux-ci.

Que tous les honoraires et frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise Hydro-Québec ou son mandataire à débiter, sur la partie du lot 3 785 496 du cadastre du Québec visée à la présente, des travaux de préparation du terrain, incluant le droit de couper des arbres, à la condition que, dans le cas où la vente n'aurait pas lieu, Hydro-Québec remette le terrain dans son état initial et replante tout arbre qui aurait été coupé.

Que le comité exécutif autorise le Service de l'aménagement du territoire à émettre tout permis visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 1 an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 167-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSES D'ACHAT - PREMIER HYDROGÈNE (QUÉBEC) S.A./ FIRST HYDROGEN (QUÉBEC) CORP.**

CONSIDÉRANT QUE Premier Hydrogène (Québec) S.A./ First Hydrogen (Québec) Corp. désire implanter à Shawinigan un site de production d'hydrogène vert par électrolyse et une usine d'assemblage de véhicules utilitaires à pile combustible zéro émission alimentés par l'hydrogène;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit choisi pour réaliser le projet de production de l'hydrogène vert par électrolyse est un terrain situé dans le parc industriel J.-Armand-Foucher formé des lots 3 463 198 et 3 463 741 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 305 401 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit choisi pour réaliser le projet d'usine d'assemblage de véhicules utilitaires à pile combustible zéro émission alimentés par l'hydrogène est un terrain situé dans le Technoparc de l'Énergie formé d'une partie des lots 6 462 234 et 4 019 002 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 1 772 277 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les promesses d'achat soumises par Premier Hydrogène (Québec) S.A./ First Hydrogen (Québec) Corp. visent notamment à lui permettre d'effectuer des vérifications préliminaires à la réalisation de ses projets;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la promesse d'achat portant le numéro LEGAL\_40443109.13 déposée par Premier Hydrogène (Québec) S.A./ First Hydrogen (Québec) Corp. concernant les lots 3 463 198 et 3 463 741 du cadastre du Québec, situés au parc industriel J.-Armand-Foucher, au montant de 1 240 131 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant les modalités et conditions mentionnées à la promesse soumise, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la promesse d'achat portant le numéro LEGAL\_40447695.5 déposée par Premier Hydrogène (Québec) S.A./ First Hydrogen (Québec) Corp. concernant une partie du lot 6 462 234 et une partie du lot 4 019 002 du cadastre du Québec, situées au Technoparc de l'Énergie, ayant une superficie approximative totale de 1 772 277 pieds carrés, au montant de 0,95 \$ par pied carré, plus les taxes applicables, le tout suivant les modalités et conditions mentionnées à la promesse soumise, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 168-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE BMX - BMX SHAWI**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la piste de BMX dans le secteur Shawinigan-Sud nécessite un travail rigoureux et constant pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier à l'organisme BMX Shawi un mandat d'entretien de la piste de BMX et que l'organisme est disposé à assurer l'entretien de cette piste, en contrepartie d'un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme BMX Shawi a été reconnu par la Ville de Shawinigan pour assumer l'organisation, la promotion et le développement de la discipline du BMX sur le territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec BMX Shawi relative à l'entretien de la piste de BMX, située au 1700, rue de Val-Mauricie, Shawinigan, pour la saison 2023.

Que le comité exécutif autorise la modification de l'entente relative à l'entretien de la piste de BMX en ce qui concerne le soutien financier advenant que la durée du service soit moindre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 169-15-05-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION - LE CLUB DE RÉCRÉATION DES CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 1209 DE GRAND-MÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et Le Club de récréation des Chevaliers de Colomb du conseil de Grand-Mère, no 1209 (maintenant nommé : Le Club de récréation des Chevaliers de Colomb conseil 1209 de Grand-Mère) ont signé une convention relative à l'utilisation d'un terrain de stationnement, et ce, par l'adoption de la résolution E 104-07-04-10;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette convention permet à la Ville d'utiliser le stationnement situé sur les lots 3 034 413 et 3 034 414 du cadastre du Québec, attenant à l'édifice du Club de récréation des Chevaliers de Colomb conseil 1209 de Grand-Mère sis au 541, 5e Rue, secteur Grand-Mère, pour des fins de stationnement public;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de l'accès à ce stationnement, la Ville doit entretenir et déneiger l'espace utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la convention est renouvelée annuellement à moins que l'une des parties n'avise l'autre par écrit, par poste certifiée ou recommandée, de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de ne pas renouveler la convention;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un avis de non-renouvellement de la convention relative à l'utilisation du terrain de stationnement situé sur les lots 3 034 413 et 3 034 414 du cadastre du Québec.

Qu'une fois signé, l'avis de non-renouvellement soit transmis au Club de récréation des Chevaliers de Colomb conseil 1209 de Grand-Mère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 170-15-05-23

### AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie au quartier Saint-Louis, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Englobe Corp.** pour des services professionnels en contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie au quartier Saint-Louis, suivant les prix unitaires, horaires et forfaitaires indiqués à l'offre de services professionnels datée du 28 avril 2023, jusqu'à concurrence d'un montant de 75 454,48 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

E 171-15-05-23

**SUBVENTION - ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DU GRAND  
SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Baseball mineur du Grand Shawinigan a demandé une aide financière afin d'obtenir un soutien financier pour les tâches assumées lors des activités du baseball mineur sur les terrains appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 4 000 \$ à l'Association du baseball mineur du Grand Shawinigan pour les tâches assumées lors des activités du baseball mineur sur les terrains appartenant à la Ville de Shawinigan pour la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 172-15-05-23

**SUBVENTION - GYMNIGAN**

CONSIDÉRANT QUE Gymnigan a demandé une aide financière afin d'obtenir un soutien financier pour les tâches assumées lors des activités de gymnastique de leur programmation régulière à l'école Dominique-Savio pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 4 104 \$ à Gymnigan pour les tâches assumées lors des activités de gymnastique de leur programmation régulière à l'école Dominique-Savio pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 50.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi  
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers  
Président

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint